

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 31 Mars 2016 à 18 h 00</p>

Désignation du secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15/03/2016 sera présenté lors de la prochaine réunion avec celui du 31/03/2016.

Questions financières :

- Vote du Budget primitif 2016
Ville
Assainissement
Eau potable
Atelier relais
Zone d'activité de Blossieu
SPANC
- Vote des taux communaux des taxes locales directes (TH, FB, FNB)
- Vote des subventions 2016 aux associations
- Tarifs 2016 du centre balnéaire
- Dénonciation de la convention d'adhésion au groupement de commande AMPLIVIA 2012
- Modification des statuts de la SEMCODA suite à l'augmentation de son capital par incorporation des primes d'émission

Questions diverses :

- Fonds de concours de la CCPA - dossier accroches urbaines :
habitat social place de Bramafan

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité,
Fraternité**

**DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -
CANTON de LAGNIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 Mars 2016

=====

L'an deux mille seize et le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto
M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier –
Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Duquesne – Melle
Blanchet – M. Nanchi – Mme Prud'homme – M. Goaziou – Mme Théocharis
– Mme Tarpin-Lyonnet - Mme Renoton-Lépine – M. Chemarin – M.
Decevre

Absents excusés : M. Borel (donne pouvoir à Mme Meillant) – M.
Lacombe (donne pouvoir à M. Moingeon) – M. Luft (donne pouvoir à Mme
Dalloz) – M. Chabbouh (donne pouvoir à M. Chemarin)

Absents :

Secrétaire de séance : P. Cordonnier

Date envoi convocation : 18 mars 2016
Date affichage du CR : 5 avril 2016

D2016_03_001

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux des 3 taxes pour 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation	9,22 %
- Taxe foncière bâtie	12,51 %
- Taxe foncière non bâtie	48,62 %

ARRETE l'état des subventions annexé au présent budget par 24 voix pour, 4 abstentions et 1 non participation au vote

ARRETE le tableau du personnel annexé au présent budget,

VOTE pour équilibrer les services annexes au budget général une somme de :

- Atelier-relais	Néant
- Espace de Blossieu	Néant

APPROUVE, le budget primitif de la commune équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	5 695 453 €
- section d'investissement	1 928 920 €

BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'EAU

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du service de l'eau équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	79 900 €
- section d'investissement	69 100 €

BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du service de l'assainissement équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	359 000 €
- section d'investissement	190 500 €

BUDGET PRIMITIF 2016 DES ATELIERS-RELAIS

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif des ateliers-relais, équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	126 600 €
- section d'investissement	107 600 €

BUDGET PRIMITIF 2016 – ESPACE BLOSSIEU-

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif de l'espace de Blossieu équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	2 000 €
- section d'investissement	0

BUDGET PRIMITIF 2016 – SPANC

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif du SPANC équilibré en dépenses et recettes
à :

- section d'exploitation	1 500 €
- section d'investissement	0

D2016_03_002

VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES (TH, FB et FNB)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'équilibre du budget communal principal primitif 2016, il convient compte tenu des orientations budgétaires définies en janvier 2016, de porter les taux communaux des 3 taxes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,22 %
- Taxe foncière bâtie : 12,51 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,62 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, arrête les taux ci-dessus pour 2016.

D2016_03_003

VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de leur réunion du 7 mars 2016, les commissions communales Jeunesse et Sports, Affaires sociales et Affaires scolaires ont établi une liste des subventions aux associations pour 2016 reprise dans le vote du budget primitif 2016.

Concernant plus particulièrement les deux subventions les plus importantes, il est rappelé que la subvention du contrat enfance versée à la société « La Maison bleue » pour le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est spécifié que la procédure de renouvellement de cette DSP est en cours et les résultats de la consultation seront débattus en Juin 2016.

Pour la subvention versée à ALFA 3A pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est rappelé que la convention a été reconduite par délibération du 3 février 2011, 30 août 2013 et 12 mai 2015.

La participation pour 2016 s'établit à 237 032,30 € soit une augmentation de 1 % environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 4 abstentions et une non participation au vote, vote les subventions aux associations figurant au budget primitif 2016 dont celles à la Maison Bleue pour la gestion de la MPE et à ALFA 3A pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

D2016_03_004

CENTRE BALNEAIRE : saison 2016

Tarifs d'entrée – Rémunération des MNS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur certains points pour organiser le fonctionnement saisonnier de la piscine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants pour la saison 2016.

1) TARIFS D'ENTREE 2016

- Entrée adulte	6,00 €
- Entrée enfant (de 4 à 12 ans)	2,00 €
- Enfant – 4 ans	gratuit
- Carnet abonnement adulte	40,00 €
- Carnet abonnement enfant	20,00 €
(sur présentation d'un justificatif pour la date de naissance)	
- Carnet adulte 10 entrées	30,00 €
- Carnet enfant 10 entrées	15,00 €
- Carnet adulte 5 entrées	20,00 €
- Carnet enfant 5 entrées	9,00 €

Nota : les carnets adultes et enfants ne seront délivrés que nominativement et individuellement après établissement, au préalable, d'une carte nominative délivrée avec justificatif de domicile. Cette carte sera conservée à la piscine toute la saison.

- Location de fauteuil bain de soleil (carnet de 5) : 3,50 €
- Entrée visiteur : 0,30 €

2) REMUNERATION DU PERSONNEL MNS TITULAIRES DU BEESAN ou BNSSA

La rémunération des MNS est fixée au 3^{ème} échelon d'éducateur territorial des APS indice brut 356.

D2016_03_005

DENONCIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AMPLIVIA 2012

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis plus de 12 ans, la commune est adhérente au groupement de commandes AMPLIVIA.

Ce groupement régional conduit un dossier concernant l'utilisation de l'informatique dans le milieu scolaire et particulièrement, la protection des utilisateurs.

Compte tenu de l'évolution des contrats d'adhésion passés deux fois avec ORANGE et une fois avec SPIE et surtout du coût exorbitant pour la collectivité depuis le contrat AMPLIVIA 2012, je vous demande de m'autoriser à dénoncer la convention d'adhésion au groupement AMPLIVIA au 1^{er} octobre 2016 et à engager la réversibilité du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à dénoncer la convention d'adhésion au groupement AMPLIVIA au 1/10/2016 et à engager la réversibilité du service.

D2016_03_006

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMCODA
SUITE A L'AUGMENTATION DE SON CAPITAL
PAR INCORPORATION DES PRIMES D'EMISSION**

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 53 actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal (ou communautaire) pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens,

En effet, l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir **sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.** »

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale extraordinaire, afin :

- **D'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 €. à 42 464 048 €. par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.**
- **D'autoriser la modification des statuts proposée.**
- **De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.**

D2016_03_007

FONDS DE CONCOURS DE LA CCPA
Dossier accroches urbaines : habitat social place de Bramafan

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le bailleur social LOGIDIA a réalisé une opération de réhabilitation de logements sociaux, place de Bramafan.

La commune a accompagné le bailleur social dans l'acquisition des terrains nécessaires au parking de cette opération et de la précédente contigüe.

De même, la commune a reconstruit les réseaux (eaux usées et pluviales, eau potable, électricité, téléphone).

L'ensemble des dépenses s'élève à 73 344 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le fonds de concours de la CCPA au titre des accroches urbaines et adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	73 344 € HT	Fonds concours CCPA22 003 € HT
		Autofinancement	51 341 € HT
Total	73 344 € HT	Total	73 344 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.